

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil municipal de LAMASTRE, régulièrement convoqué le 12 février 2019 par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Conseiller Départemental de l'Ardèche.

Etaient présents :

M. Jacky CHOSSON, Mesdames Bernadette CUISSON, Florence MARCHADOUR et Monsieur Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire, Mesdames Josette DEMORE, Bernadette MALARD, Agnès ROUMEZIN et Isabelle TROUILLETON, Messieurs Philippe BOSC, Michel BREYSSE, Vincent DESBOS, Jérôme LEYGLENE, Jean-Philippe LEYNIER, Matthieu MANEVAL et M. Philippe RANC, conseillers municipaux.

Etaient absents avec pouvoir :

*Mme Marceline VIGNE avec pouvoir à M. Vincent DESBOS
M. Michel ROCHETTE avec pouvoir à M. Jean-Luc PEYRARD
Mme Marielle PLANTIER avec pouvoir à Mme Bernadette MALARD*

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Jean-Luc PEYRARD, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

1-Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2018 :

Le conseil municipal approuve le compte rendu des délibérations prises lors de la réunion du 17 décembre 2018 par 14 voix pour, 4 contre (Mme ROUMEZIN, MM. BOSC, BREYSSE et RANC) et 1 abstention (M. LEYGLENE).

2-M. le Maire indique avoir pris quatre décisions et un certificat administratif depuis le 17 décembre 2018.

Décision n° 2018-011 : Signature de l'avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles avec la SARL « REALITES BUREAU D'ETUDES » pour la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. L'objet de cet avenant porte sur la prolongation du délai d'exécution du marché qui passe de 20 mois à 45 mois, justifié par l'arrêt des études dans l'attente d'éléments de la part du Conseil Départemental, indispensables à la prise de décision de la commune pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « Mourier ».

Décision n° 2019-001 : Signature des avenants n° 3 et 4 au contrat d'assurance pour la flotte automobile avec la compagnie SMACL Assurances pour l'ajout du véhicule CITROEN JUMPER immatriculé WW 745 FW à compter du 7.12.2018, pour une cotisation de 17.49 € TTC sur l'année 2018.

Décision n° 2019-002 : Signature de l'avenant n° 2 au contrat d'assurance « dommages aux biens » avec la compagnie d'assurance GAN, cabinet EIRL Gérald HUBERT de Grenoble pour tenir compte de la sortie du patrimoine communal de l'immeuble situé 9-11 rue Désiré Bancel. La réduction de cotisation au titre de 2018 s'élève à 115.61 € TTC et porte la cotisation 2019 à 9 178.32 € TTC au lieu de 9 293.93 € TTC.

Décision n° 2019-003 : Signature d'une convention avec les associations « TREMP LIN Environnement » et « TREMP LIN Insertion Chantiers » pour l'intervention d'une brigade verte sur la commune de Lamastre en 2019 à hauteur de 4 semaines pour un coût de 2392 € par semaine pour des travaux de débroussaillage ou 2830 € pour des travaux de maçonnerie.

Une semaine d'intervention s'entend du lundi matin au vendredi midi.

Certificat administratif : Diminution de l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour un montant de 236 € afin d'augmenter les articles 7391172 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » pour 216 € et l'article 7391171 « Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs » pour un montant de 20 €.

3-Délibérations :

DELIBERATION N° 2019-001: CONVENTION AVEC RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.) 2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.) propose le renouvellement de la convention avec la commune de Lamastre afin de :

Diffuser sur son antenne l'intégralité des manifestations organisées par la commune, l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), l'Office Municipal de la Culture (O.M.C.), le Centre Multimédia et les associations lamastroises,

- Interviewer dans ses locaux ou par téléphone les intervenants ou organisateurs de manifestations multiples,
- Mettre en ligne sur son site internet www.rdbfm.com, sur sa page Facebook Radio des Boutières, les informations communiquées par la commune, l'OMS, l'OMC, le centre multimédia et les associations lamastroises,

au cours de l'année 2019.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière à hauteur de 1 300 € et à intégrer sur son site internet un lien permanent vers RDB et intégrer le logo de R.D.B. sur ses flyers.

Le conseil municipal,

Considérant le bien fondé de cette prestation destinée à promouvoir les manifestations culturelles et sportives organisées sur le territoire de la commune,

- **approuve la signature de la convention avec R.D.B. (Radio des Boutières) pour l'année 2019,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-002 : DESHERBAGE DES REVUES A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la bibliothèque municipale dispose de plusieurs revues sur abonnements.

Ces revues s'empilent au fil des années et ne sont plus consultées au-delà d'une certaine date. Elles encombrant inutilement les locaux de la bibliothèque.

Aussi, il est proposé de procéder au désherbage systématique des revues dès lors qu'elles ont deux années d'ancienneté.

Leur destination pourrait être le don ou la destruction si elles ne trouvent pas preneur(s).

Après délibération, les membres du conseil municipal, décident du désherbage systématique des revues pour lesquelles la commune est abonnée, dès lors que ces revues ont 2 (deux) ans d'ancienneté et de les proposer en don ou de les détruire si elles ne trouvent pas preneur (s).

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-003 : VENTE DE SACS A LA BIBLIOTHEQUE

Fixation du prix de vente

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la bibliothèque municipale distribue actuellement gratuitement des sacs plastique à ses abonnés pour le transport des livres et divers documents qu'ils ont empruntés.

La suppression de la fabrication des sacs plastique au niveau national a contraint à une réflexion sur leur remplacement par une solution pérenne.

L'achat de sacs en matière naturelle a été proposé et adopté par les élus en bureau municipal. Il s'agit de sacs en coton recyclable et biodégradable, avec anses coton. Le logo de la bibliothèque sera sérigraphié sur une face.

Le prix de revient d'un sac est de 3.23 euros TTC.

Il est proposé de les vendre aux abonnés qui désireront en faire l'acquisition au prix de trois (3) euros TTC et d'inclure cette prestation dans l'arrêté de la régie municipale de la bibliothèque.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de faire l'acquisition de sacs en coton destinés aux abonnés de la bibliothèque qui en feront la demande et de leur vendre au prix de trois (3) euros l'unité.

Vote : 17 pour, 1 contre (M. Breysse) et 1 abstention (Mme Roumezin).

DELIBERATION N° 2019-004 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Demande de subvention pour la défense incendie

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'examiner un programme de travaux qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière notamment auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur l'exercice 2019, à savoir :

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire précise que le réseau de défense incendie nécessite le remplacement de poteaux incendie qui sont vétustes et ne répondent plus aux normes actuelles en termes de débit et pression, et que d'autres sont à remettre en état.

Les travaux ont été estimés à :

- Fourniture, pose et terrassement :	12 796.96 € H.T.
- Option poteaux renversables 4 X 190.27 € H.T. :	761.08 € H.T.
- Imprévus :	<u>1 441.96 € H.T.</u>
TOTAL :	15 000.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES :

- Travaux:	12 796.96 € H.T.
- Option poteaux non renversables	761.08 € H.T.
- Dépenses pour imprévus	<u>1 441.96 € H.T.</u>

TOTAL estimé à 15 000.00 € H.T.

RECETTES :

- Subvention Etat DETR	80 %	12 000.00 €
- Autofinancement communal	20 %	<u>3 000.00 €</u>

TOTAL : 15 000.00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur l'exercice 2019 à hauteur de 80 % de subvention, ainsi qu'auprès de toutes les collectivités territoriales, structures et organismes possibles pour ce projet dans cette limite de subventions.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet de mise aux normes de la défense incendie pour un montant estimé à 15 000.00 € H.T.,
- approuvent le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- sollicitent une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) sur l'exercice 2019 à hauteur de 80 %, et/ou de tout autre collectivité ou organisme dans la limite de 80 % de subventions.
- donnent pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches et signer tout document en lien avec ce dossier, en vue de son aboutissement.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-005 : SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – Assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au SDEA

Monsieur le Maire rappelle que les communes de LAMASTRE et DESAIGNES ont décidé de procéder à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur les 2 communes.

Le coût de cette opération a été évalué à 175 000 € H.T.

Pour son financement, la commune de Lamastre sollicitera des subventions auprès de l'Etat et/ou le Département et/ou l'Agence de l'Eau. M. le Maire précise qu'il a sollicité une ultime subvention auprès du Département sur la base de 75 000 € H.T., en complément de la subvention accordée en 2018 sur la base de 100 000 € H.T.

Le délai de réalisation est estimé à 12 mois.

Au regard des moyens humains et matériels dont la commune dispose, Monsieur le Maire estime utile pour mener à bien ladite opération de solliciter le concours du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) au terme d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans cette perspective, la commune de Lamastre a invité le S.D.E.A. à préciser les conditions auxquelles il pourrait assurer ledit contrat, auquel ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en application de son article 17°, la commune étant membre adhérent du Syndicat, et le S.D.E.A. exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de celle-ci.

Après avoir donné connaissance du projet de rédaction de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce document.

Après en avoir délibéré et statué, le conseil municipal :

- **CONFIRME** sa décision de confier au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour « l'élaboration du schéma directeur d'assainissement » sur les communes de LAMASTRE et DESAIGNES,

- **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, dès lors que le Département aura signifié son accord de subvention complémentaire sur la base de 75 000 € H.T.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019-006: ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

AU QUARTIER « LE PONT »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition d'une parcelle non bâtie située dans le quartier « le Pont » appartenant à M. DODE Jacques.

Cette parcelle est cadastrée C 1625 pour 13 596 m².

M. DODE Jacques a approuvé la cession à la commune pour un prix de 70 000 euros, aux conditions suivantes :

- prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par la commune,
- raccordement au réseau eaux usées de la maison d'habitation cadastrée C 1235 via la parcelle C 1625,
- dans le cadre de construction(s) future(s) par la commune sur la parcelle C 1625, celle(s)-ci devra (ont) faire l'objet d'une attention particulière sur l'aspect phonique.

Après délibération, les élus du conseil municipal :

- Approuvent l'acquisition de la parcelle C 1625 de 13 596 m² appartenant à M. DODE Jacques, au prix de 70 000 euros,
- Acceptent la prise en charge des frais de rédaction de l'acte notarié et de publicité foncière, ainsi que tous les frais inhérents à cette acquisition,
- Approuvent les conditions imposées par le vendeur, telles que décrites ci-dessus,
- Approuvent l'inscription de la dépense au budget 2019 de la commune,
- Donnent pouvoir à M. le Maire ou à M. Jacky CHOSSON, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte d'acquisition et tous les documents en lien avec ce dossier.

Vote : 14 pour et 5 abstentions (Mme Roumezin, MM. Bosc, Breyse, Ranc et Leyglène).

DELIBERATION N° 2019-007: DEPENSES NOUVELLES 2019

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement sur le budget 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- BUDGET PRINCIPAL :

Dépenses d'investissement inscrites au budget 2018 (hormis le remboursement de la dette) :

- **CHAPITRE 20 : 51 472.00 €**
- **CHAPITRE 21 : 668 670.34 €**

Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissement (1/4) avant le vote du budget primitif 2019 :

- **CHAPITRE 20 : 12 868.00 €**
- **CHAPITRE 21 : 167 167.58 €**

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de valider des dépenses d'investissement qui pourrait être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2019, à savoir :

Chapitre 20 :

- **Annonce légale pour un marché public -Article 2033-Opération 149 : 600.00 €**

Chapitre 21 :

- **Acquisition terrain « Le Pont », plus frais :- Article 2111 – Opération 126 : 75 000.00 €**
- **Branchement ENEDIS – Article 2138 – Opération 268 : 1 200.00 €**
- **Acquisition lame + saleuse de déneigement : Article 21578 – Opération 127 : 12 000.00 €**
- **Acquisition de panneaux de signalisation routière – Article 21578 – Opération 205 : 340.00 €**
- TOTAL : 88 540.00 €**

2- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Plafond des crédits autorisés pour les dépenses d'investissement (1/4) avant le vote du budget primitif 2019 :

Chapitre 23 : 1 011 785.67 votés en 2018 /4 = 252 946.40 €

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de valider une dépense d'investissement qui pourrait être engagée, liquidée et mandatée avant l'adoption du budget 2019, à savoir :

- **Annonces enquête publique protection des captages des sources – Article 2315 : 2 500.00 € TTC**

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent l'ouverture des crédits présentés ci-dessus au titre des dépenses nouvelles 2019 pour financer les programmes de travaux précités.

Vote : 14 pour et 5 abstentions (Mme Roumezin, MM. Bosc, Breysse, Ranc et Leyglène).

DELIBERATION N° 2019-008: REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR RESEAU ELECTRIQUE 2019

Monsieur le Maire rappelle que chaque année il y a lieu de réviser le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issue du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019, à savoir 2405 habitants,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 36.59 %, **soit la somme arrondie de 310.00 €.**

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité au titre de l'année 2019.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N° 2019-009: PROTECTION FONCTIONNELLE DE TROIS ELUS

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Monsieur le Maire, Monsieur Jacky CHOSSON Premier adjoint au Maire et Madame Josette DEMORE conseillère municipale déléguée ne prennent pas part à la délibération. Ils sortent de la salle du conseil municipal avant l'exposé de Monsieur Jean-Luc Peyrard, adjoint au Maire.

Ce dernier explique au conseil municipal que des élus ont pris connaissance de propos diffusés sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, qui leur semblent particulièrement graves.

En effet, des propos injurieux ou/et diffamatoires publics sont tenus à l'encontre de la « mairie », visant ainsi l'ensemble des élus et fonctionnaires de la collectivité de Lamastre.

Aussi, Monsieur Jean-Paul VALLON, Monsieur Jacky CHOSSON, Madame Josette DEMORE ont formulé auprès de la commune par lettre du 11 février 2019 une demande de protection fonctionnelle.

Ces propos, tenus dans un commentaire d'une publication consacrée à Lamastre et accessible à des milliers de personnes, portent atteinte aux élus municipaux.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2123.35 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) « *Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article L 2123-35 du CGCT, eu égard aux actes d'injure ou/et diffamation publique graves commis contre les élus de la Commune.

Il est rappelé qu'en matière de protection fonctionnelle l'élu ou le fonctionnaire outragé ou diffamé dispose du libre choix de son avocat et des mesures procédurales qu'il estime devoir prendre (nature et nombre des procédures, frais d'huissier, frais d'expert, etc.).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué,

☐ Considérant qu'il s'agit d'actes d'injure ou/et diffamation publique intentés contre le premier magistrat, le premier adjoint et une conseillère municipale déléguée de la commune sur le réseau social Facebook, conformément à l'article L 2123-35 du CGCT, les frais de justice (actes de procédures, frais et débours de consignation devant toute juridiction, frais d'huissiers, frais d'avocats, frais d'experts et de techniciens etc.) doivent être pris en charge par la Commune,

☐ Décide donc d'approuver sans réserve l'exposé de Monsieur Jean-Luc PEYRARD, Adjoint au Maire,
☐ Décide d'accorder au Maire, au Premier Adjoint Jacky CHOSSON, à la conseillère municipale déléguée Josette DEMORE la protection de la Commune dans le cadre de ces faits d'injure ou/et diffamation publique les concernant, conformément à l'article L 2123-35 du CGCT,

☐ Décide de prendre à la charge de la Commune tous les frais de justice et annexes (actes de procédures, frais d'huissiers, frais et débours de consignation devant toute juridiction, frais d'avocats, frais d'experts et de techniciens, etc.) concernant cette affaire,

☐ Dit que tous ces frais seront remboursés par la commune sur présentation de justificatifs par les bénéficiaires de la protection fonctionnelle,

Donne tout pouvoir et mandate Monsieur Jean-Luc PEYRARD, adjoint au Maire, à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Vote : 11 pour, 3 contre (Mme Roumezin, MM. Ranc et Leyglène), 2 abstentions (MM. Bosc et Breysse)

Compte rendu affiché en mairie le 22 février 2019 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre : www.lamastre.fr



Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Conseiller Départemental de l'Ardèche.